



clermont
auvergne
métropole



plan local
d'urbanisme
de la métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA MÉTROPOLE

Le PADD

c'est quoi ?



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Mars 2022

Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole a lancé l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 21 communes du territoire. Le PLU vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés et en concertation avec les habitants. Le PADD est l'un des documents constitutifs du PLU : il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire métropolitain pour les 15 prochaines années. Il est construit autour de :

3 FILS CONDUCTEURS

Les **héritages** à préserver, à valoriser (les atouts du territoire) et à laisser aux générations futures... ou à faire évoluer.

Les **équilibres** à trouver entre les communes, entre ville, nature et agriculture, les déséquilibres à corriger et les nouveaux équilibres à inventer...

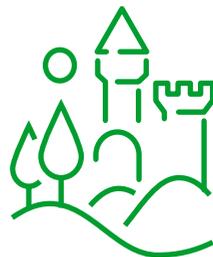
Les **transitions** à activer pour s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique, les évolutions souhaitées en matière de mobilités, de formes urbaines, d'espaces publics, et d'usages dans la ville...

9 GRANDS OBJECTIFS



OBJECTIF 1

RÉVÉLER LES SINGULARITÉS DU SOCLE NATUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER



Le premier objectif du PADD vise à **protéger et valoriser les patrimoines et les paysages**, ceux qui font la richesse géographique et historique du territoire (patrimoine géologique, forestier, archéologique, centres-bourgs, petit patrimoine rural, etc.). À travers cet objectif, il s'agit aussi de :

- prendre en compte cette **dimension patrimoniale** dans les projets touristiques, culturels, sociaux, etc.
- **valoriser les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti.**
- **encadrer le développement urbain dans les secteurs à forte valeur paysagère**, en maintenant des coupures d'urbanisation entre les villages et en limitant l'urbanisation sur les pentes.
- **innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements**, en faisant évoluer les modèles architecturaux et en améliorant la qualité des entrées de villes.



Beaumont

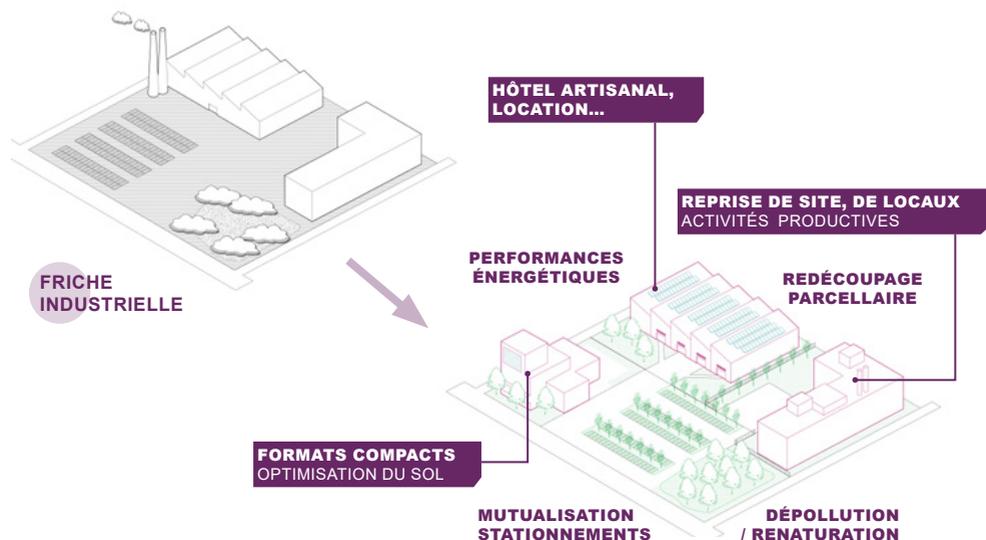


OBJECTIF 2

CONFORTER LES ATOUTS MÉTROPOLITAINS AU BÉNÉFICE DES TERRITOIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE

Cet objectif concerne le **déploiement de politiques culturelles, sportives, économiques et en faveur de la mobilité**. Il vise notamment à :

- **soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques** pour préserver l'héritage industriel de la métropole et ses capacités d'innovation, **soutenir les activités locales** nécessaires au fonctionnement du territoire (agriculture, artisanat, services, etc.) tout en requalifiant les Zones d'Activités Économiques (ZAE) par la reconquête des friches et des locaux vacants.
- **diffuser le tourisme sur l'ensemble du territoire**, en améliorant l'accès aux sites naturels et culturels, et améliorer la diversité et la qualité de l'offre d'hébergement touristique.
- **penser la mobilité à l'échelle nationale et régionale** : en améliorant les connexions aux réseaux de transport, en renforçant les gares et haltes ferroviaires et en développant les parkings-relais (en lien avec le projet InspiRe et la transformation des lignes B et C).



Exemple de transformation d'une friche industrielle

OBJECTIF 3

FAIRE DE L'ESPACE URBAIN UN LIEU D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE



Le troisième objectif du PADD vise à **développer les mobilités durables, à renforcer le dynamisme des centres-villes et centres-bourgs, à concevoir des équipements et des espaces publics praticables et accessibles à tous et à créer des transitions et des continuités entre les différents quartiers :**

- **mobilités durables** : réduire la présence de la voiture en donnant la priorité aux autres modes de déplacements (piétons, vélos, transports collectifs, etc.), favoriser la ville des courtes distances pour faciliter les déplacements piétons, développer les transports collectifs et les mobilités partagées (en lien avec les objectifs du projet InspiRe et le Schéma cyclable métropolitain).
- **centralités** : préserver les commerces de proximité et les activités en rez-de-chaussée, limiter le commerce en périphérie des villes.
- **espaces publics et équipements** : faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), prévoir des aménagements répondant aux besoins de tous les usagers, créer des espaces partagés à l'échelle des quartiers (aires de jeux, potagers, etc.).





OBJECTIF 4

PRENDRE SOIN DU BIEN COMMUN : LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES

Le PLU de la Métropole s'inscrit dans la lutte pour la préservation de la biodiversité, à travers :

- la **protection des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche** (Chaîne des puys, Côtes de Clermont, etc.) **et des continuités écologiques** (haies, arbres, cours d'eau, etc.) qui permettent la circulation des espèces (Vallée du Bédat, de l'Artière, de l'Auzon, etc.).
- la **végétalisation des espaces urbains**.
- la reconnaissance des **multiples bénéfices offerts par les espaces forestiers** (biodiversité, paysage, filière-bois, etc.).
- la **préservation de la ressource en eau** pour répondre aux effets des changements climatiques et des pollutions.
- la **modération de la consommation d'espace** : le PLU de la Métropole fixe un **objectif de réduction de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols** en extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.



Pont-du-Château

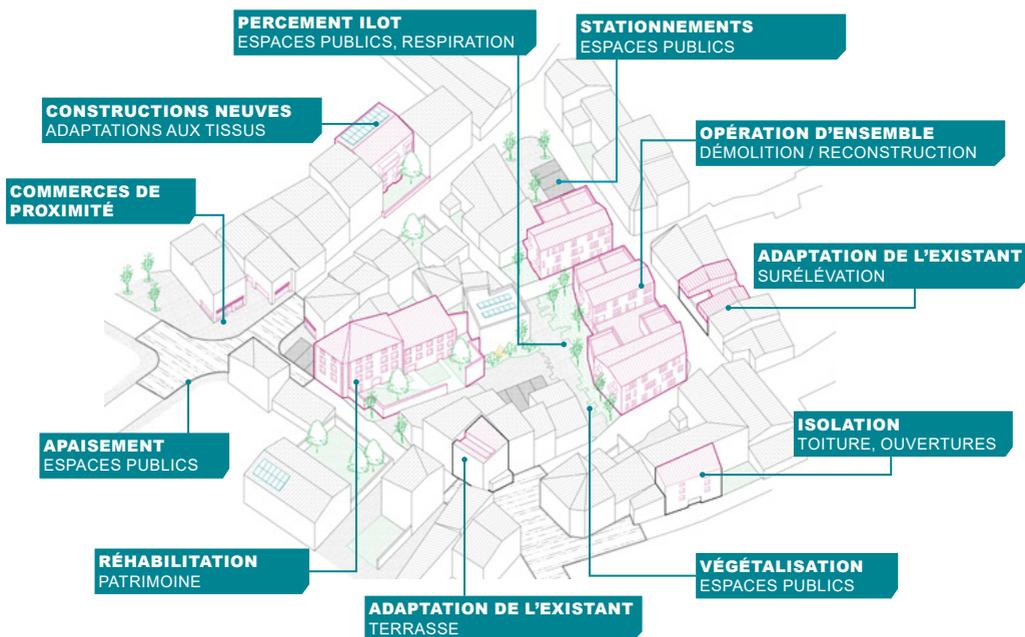
OBJECTIF 5

ACTIVER LES LEVIERS DU RENOUVELLEMENT URBAIN



Cet objectif vise à **concentrer et mieux articuler les différentes fonctions et usages urbains** (habitats, activités, emplois, équipements, déplacements, etc.), à améliorer l'accessibilité, la mixité sociale, la qualité des espaces publics et la qualité paysagère, **dans les centralités existantes** (centres-bourgs, quartiers) **et le long des axes de transports collectifs**. Il s'agit aussi de :

- **réinvestir les centres anciens** : maintenir les commerces, services et équipements de proximité, réhabiliter le bâti, tout en maintenant des espaces de jardins en centre-bourg.
- **déployer le renouvellement urbain vers des espaces identifiés comme stratégiques** : grandes opérations urbaines, réinvestir les friches, reconverter certains sites industriels et commerciaux, etc.
- **permettre une évolution maîtrisée des constructions existantes** (réhabilitation, extension, surélévation), favoriser l'évolution des espaces pavillonnaires et des faubourgs tout en veillant à la qualité du cadre de vie.



Exemple d'évolution d'un centre-bourg



OBJECTIF 6

RELEVER LES DÉFIS D'UNE MÉTROPOLE BAS CARBONE ET SOBRE EN ÉNERGIE

Concernant le volet énergétique, les objectifs du PLU de la Métropole sont multiples et s'articulent avec le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE) :

- **développer les énergies renouvelables locales** en développant les réseaux de chaleur, en s'appuyant sur l'énergie solaire pour développer le photovoltaïque, le bois-énergie, le biogaz, la géothermie, etc.
- prendre en compte l'ensemble des cycles et flux d'énergie **dans une logique de circuits courts, de récupération et de maîtrise des rejets.**
- **allier mutations urbaines et efficacité environnementale** afin de répondre à la stratégie bas carbone de la Métropole : limiter l'artificialisation des sols, protéger les espaces de nature et de forêts, favoriser la rénovation énergétiques des constructions existantes et l'architecture bioclimatique, etc.



Durtol

OBJECTIF 7

PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'HABITAT



L'objectif 7 du PADD vise à **développer une offre de logements diversifiée et abordable** pour répondre à l'ensemble des besoins de la population, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit également de :

- **développer des types d'habitat variés** dans les opérations de constructions et au sein de chaque commune : maisons individuelles ou groupées, formats intermédiaires, collectifs, etc.
- **offrir des solutions adaptées aux ménages** qui rencontrent des difficultés pour se loger sur la métropole : accession à la propriété pour les familles et jeunes ménages, logements social dans une logique de rééquilibrage et de mixité au sein des quartiers.
- **répondre aux besoins spécifiques de tous les habitants** : logements à destination des seniors, des jeunes, gens du voyage, etc.
- **innover pour un habitat de qualité** : lutter contre l'habitat indigne et insalubre, développer l'habitat partagé, favoriser un habitat individuel plus compact et innover pour un habitat de qualité (espaces extérieurs, ensoleillement, confort thermique).

© Michel Gévaudan



Aubière



Le Cend्रे



Aulnat

© Studio Losa



Clermont-Ferrand



Ceyrat



Lempdes



OBJECTIF 8

AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DE TOUS

Cet objectif vise notamment à **lutter contre les nuisances et pollutions** en agissant pour préserver la qualité de l'air et limiter l'exposition aux nuisances sonores et pollutions de toute nature. Le PLU a aussi pour objectif de :

- **faire face aux risques et aux aléas, qu'ils soient naturels ou d'origine humaine** en atténuant les risques naturels en amont (limiter l'urbanisation, gestion des eaux pluviales, protéger les forêts, etc.).
- **adapter le territoire aux changements climatiques** en développant la présence des arbres, en luttant contre les phénomènes d'îlots de Chaleur Urbains (ICU) ou encore en facilitant l'accès à des espaces de fraîcheur.
- **concevoir des espaces urbains favorables à la santé** : accès au soin, zones de calme, sport en ville, alimentation saine, temps de déplacements écourtés, etc.



Cébazat

OBJECTIF 9

RENFORCER LES INTERACTIONS ENTRE VILLE, NATURE ET AGRICULTURE



Il s'agit là de **promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité** : soutien aux activités agricoles et pastorales, reconquête des friches agricoles, circuits courts, jardins vivriers, etc. L'objectif 9 doit aussi permettre de :

- **mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine** associant espaces de promenade et de loisirs, agriculture de proximité et préservation de la biodiversité : Côtes de Clermont, Montaudoux, Puy d'Aubière, Puy de Crouël, Puy d'Anzelle et de Bane, Plaine du Bédât, etc.
- **récréer des transitions et des continuités paysagères autour des limites urbaines** (structures végétales, jardins vivriers, etc.).
- **permettre la traversée du territoire au contact de la nature** : cheminements le long des cours d'eau, sentiers urbains, continuités cyclables végétalisées, etc.



Orcines

Ce projet, c'est le vôtre

EXPRIMEZ-VOUS !



Site internet

plu.clermontmetropole.eu



Réunions publiques



Mail

plui@clermontmetropole.eu



Registres dans chaque
mairie et au siège de
Clermont Auvergne
Métropole



Courrier

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union
Soviétique - BP 231 - 63007
CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Direction de l'Urbanisme

En 2022 : une **nouvelle phase de concertation** pour l'élaboration des outils réglementaires du PLU de la Métropole ! Toute les informations sur : plu.clermontmetropole.eu

